



LES ENFANTS ET

BUREAU DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR

LES CONFLITS ARMÉS



UN MANDAT POUR LA PROTECTION DES ENFANTS EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est chargé par l'ONU de promouvoir la protection et le bien-être des enfants affectés par les conflits armés.

Le mandat du Représentant spécial a été créé par l'Assemblée générale (résolution A/RES/51/77) en 1996, suite à la publication du rapport de Graça Machel, intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants ». Ce rapport a, pour la première fois, présenté un portrait détaillé des enfants soldats, souligné l'impact disproportionné de la guerre sur les enfants et les a désignés comme principales victimes des conflits armés. L'année suivante, en 1997, le premier Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé était nommé par le Secrétaire général pour favoriser la coopération internationale à cette fin. Il est également chargé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les violations auxquelles les enfants sont confrontés et de promouvoir la surveillance et la communication de l'information sur les abus commis à leur encontre. Conformément à son mandat, le Représentant spécial présente tous les ans un rapport à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

En 1999, le Conseil de sécurité a placé le sort des enfants en temps de conflit armé à son ordre du jour et demandé au Secrétaire général de faire rapport sur la question.

Le Conseil de sécurité a doté le Bureau du Représentant spécial d'un cadre légal et d'une panoplie d'outils pour répondre aux violations commises à l'encontre des enfants.

SIX VIOLATIONS GRAVES COMMISES CONTRE LES ENFANTS EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES:

- Recrutement et utilisation d'enfants;
- Meurtre et mutilations d'enfants;
- Violence sexuelle contre les enfants;
- Attaques contre des écoles et des hôpitaux;
- Enlèvements d'enfants;
- Déni d'accès à l'aide humanitaire aux enfants.

CRITÈRES
D'INSCRIPTION

HISTORIQUE

- **1996** Dans son rapport intitulé « Impact des conflits armés sur les enfants », Graça Machel illustre l'impact disproportionné de la guerre sur les enfants et les désigne comme principales victimes des conflits armés.
- **1996** L'Assemblée générale crée le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **1997** Nommé par le Secrétaire général, Olara A. Otunnu devient son premier Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **1998** Le Conseil de sécurité tient son premier débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé et « exprime l'intention de suivre de près la situation des enfants affectés par les conflits armés ».
- **1999** Dans la résolution 1261, le Conseil de sécurité se saisit de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, identifie et condamne les violations graves commises à leur encontre.
- **2000** Le Conseil de sécurité réaffirme, dans la résolution 1314, que les pratiques consistant à prendre systématiquement pour cible des populations civiles, y compris les enfants, peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité et prie le Secrétaire général de continuer à faire rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **2000** Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est adopté par l'Assemblée générale afin de protéger les enfants de moins de 18 ans d'un recrutement ou d'une utilisation lors d'hostilités.
- **2001** Dans sa résolution 1379, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de dresser une liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants.
- **2002** Entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- **2003** La résolution 1460 du Conseil de sécurité appelle à un dialogue avec les parties qui recrutent ou utilisent des enfants, en vue d'élaborer des plans d'action clairs et assortis d'échéances pour mettre fin à cette pratique.

- **2004** Le Conseil de sécurité demande, dans sa résolution 1539, l'élaboration d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin de recueillir rapidement des informations exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations commises contre les enfants affectés par les conflits armés. En outre, le Conseil appelle de nouveau les parties listées par le Secrétaire général à préparer des plans d'action concrets et assortis d'échéances.
- **2005** La résolution 1612 du Conseil de sécurité entérine le mécanisme de surveillance et de communication de l'information présenté par le Secrétaire général afin de recueillir rapidement des informations fiables sur les violations commises envers les enfants en temps de conflit armé. En outre, la résolution établit le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **2009** La résolution 1882 du Conseil de sécurité établit que les « meurtres et mutilations » et la « violence sexuelle contre les enfants » constituent des motifs d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **2011** La résolution 1998 du Conseil de sécurité établit que les « attaques contre des écoles et des hôpitaux » et les « attaques ou menaces d'attaques contre des personnes protégées » constituent des motifs d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.
- **2014** Lancement de la campagne « Enfants, pas Soldats », ayant pour objectif de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces armées gouvernementales en conflit.
- **2014** Dans la résolution 2143, le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires et encourage les États Membres à envisager des mesures concrètes pour empêcher cette pratique. Le Conseil appuie les objectifs de la campagne « Enfants, pas Soldats ».
- **2015** La résolution 2225 du Conseil de sécurité établit que les « enlèvements d'enfants » constituent un motif d'inscription de parties au conflit dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

DES ENFANTS, PAS DES SOLDATS



Il y a 20 ans, le monde s'est engagé à agir pour lutter contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Depuis, plus de 115.000 enfants ont été libérés grâce aux plans d'action mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU et à d'autres mesures visant à mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes et forces armés.

La campagne « Des enfants, pas des soldats », une initiative de la Représentante spéciale et de l'UNICEF, vise à consolider le consensus global développé pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants en temps de conflit armé et à mobiliser le soutien nécessaire pour mettre fin et prévenir cette pratique.

Dès son lancement en Mars 2014, la campagne a concentré son travail sur les 8 forces de sécurité nationales listées pour recrutement et utilisation d'enfants dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, à savoir: l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad et le Yémen.

Ces huit pays ont maintenant signé un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants. Le Tchad a rempli toutes les exigences de son plan d'action et a été retiré des annexes au rapport du Secrétaire général en juillet 2014.

LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE, L'UNICEF ET LEURS PARTENAIRES APPUIENT LES EFFORTS DES SEPT AUTRES GOUVERNEMENTS POUR LIBÉRER LES ENFANTS ET LES RÉINTÉGRER À LA VIE CIVILE, AINSI QUE POUR GARANTIR LA MISE EN PLACE DES MÉCANISMES VISANT À PRÉVENIR LES NOUVEAUX CAS DE RECRUTEMENT ET D'UTILISATION. CETTE CAMPAGNE A ÉTÉ SALUÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUI ONT TOUS DEUX DEMANDÉ À EN ÊTRE RÉGULIÈREMENT INFORMÉS DANS LE CADRE DES RAPPORTS DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE.

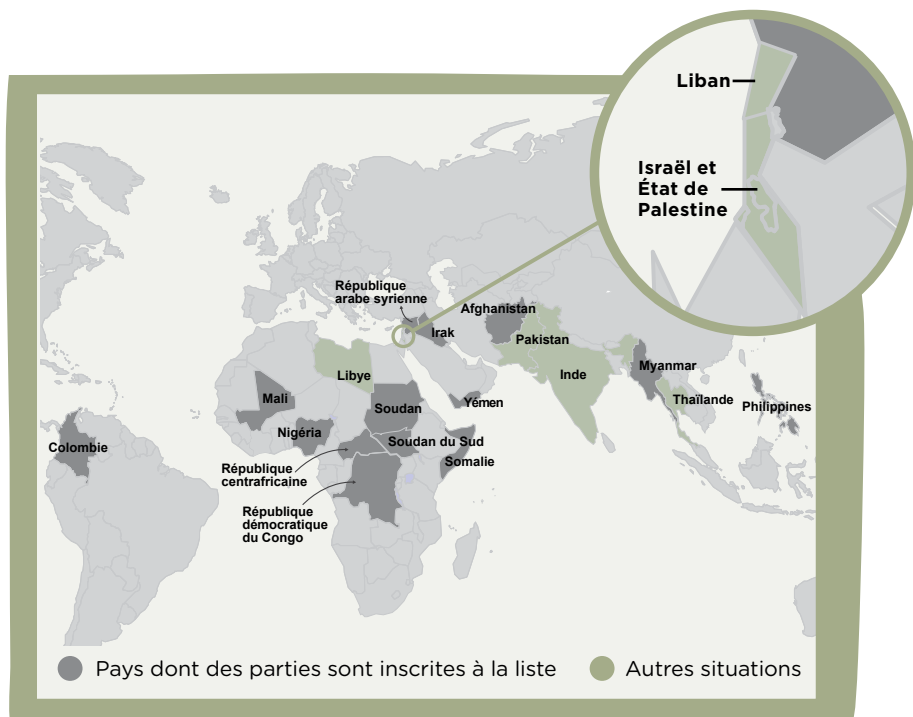


NOTRE TRAVAIL POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LES CONFLITS

La Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés travaille en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, les partenaires issus de la société civile, les organisations régionales ainsi que les États Membres. Les éléments d'information sur les violations sont recueillis grâce au Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, créé en 2005. Sur la base de ces informations, le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé contient, en annexe, des listes des parties ayant commis une ou plusieurs violations graves à l'encontre d'enfants constituant un motif d'inscription.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé présente 20 situations de conflit couvrant l'année 2015.

Cinquante-neuf parties au conflit engagées dans 14 pays figurent dans ses annexes. Huit d'entre elles sont des forces de sécurité gouvernementales et 51 sont des groupes armés non étatiques.



LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A ADOPTÉ DES RÉSOLUTIONS DEMANDANT À L'ONU:

- De recueillir et vérifier les informations détaillant où et comment les enfants sont affectés par les conflits armés;
- D'inclure ces informations dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé présenté au Conseil de sécurité;
- De nommer les parties à un conflit commettant une ou plusieurs violations constituant un motif d'inscription sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général;
- D'engager un dialogue avec les gouvernements et groupes armés inscrits sur les listes afin d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin et prévenir les violations commises à l'encontre des enfants.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION?

Un plan d'action est un engagement écrit liant les Nations Unies et les parties nommées dans les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Chaque plan présente des mesures concrètes et assorties d'échéances pour mettre fin aux violations commises à l'encontre des enfants; les libérer et les réunir avec leur famille; instaurer des mécanismes ayant pour but de prévenir les violations futures et d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes.

Dans le cadre d'un accord visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces gouvernementales, les autorités peuvent être invitées à prendre les mesures suivantes:

- Criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants;
- Publier des ordonnances du commandement militaire interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants;
- Initier des mesures pour poursuivre et traduire en justice les auteurs de violations graves commises contre des enfants;
- Intégrer des mécanismes de vérification de l'âge aux procédures de recrutement
- Libérer tous les enfants identifiés au sein des forces de sécurité;
- Garantir la réintégration des enfants à la vie civile.

REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LE SORT DES ENFANTS EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ



Mme **Leila Zerrougui** a été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en septembre 2012. Avant son entrée en fonctions, elle était Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Cheffe adjointe de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Elle a également occupé la fonction de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Juriste spécialisée dans les droits de l'homme et l'administration de la justice, Mme Zerrougui jouit d'une reconnaissance internationale pour ses travaux en faveur de l'état de droit et pour sa défense active des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.



SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, NEW YORK, NY 10017



CHILDRENARMEDCONFLICT.UN.ORG



@CHILDRENINWAR #CHILDRENNOTSOLDIERS



FACEBOOK.COM/CHILDRENARMEDCONFLICT